

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 Juillet 2020 à 20 H

Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : MM. COSSIAUX, Maire. BRACCO. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. VALLOUIS. AULAGNON. CHIOETTO. LASSALLE. DEFRANCE. PERNET. PEREZ.

Absents : J. PICARD a donné procuration à M. REBUT
L. GERMAIN a donné procuration à P. COSSIAUX
C. CHENARD a donné procuration à J. VARCELICE
M. ENKIRCHE a donné procuration à S. LIENEMANN
MC ALLIGIER a donné procuration à E. GONCALVES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. BRACCO Jacques

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 Juin 2020.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le compte-rendu du 12 Juin 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET APPROBATION

En raison de la COVID-19, Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la mise en œuvre d'un dégrèvement partiel et exceptionnel pour les publicités parues au Bulletin Municipal 2020.

Considérant cette notification, l'ordre du jour modifié de la séance du 17 juillet 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2019

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2020_33

Jacques BRACCO, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du compte de gestion dressé par le Trésorier, et du compte administratif (*y compris les résultats de clôture de l'exercice précédent*). Les deux documents sont concordants.

Commune de VILLEMOIRIEU - CM du 17/07/2020

COMMUNE :

Fonctionnement :

Dépenses : 910 361.45 € - Recettes : 1 126 114.81 €
Excédent : 215 753.36 €

*(Pour mémoire report résultat clôture 2018 = + 550 711.68 € à cumuler au résultat (excédent) de l'exercice 2019, **soit un excédent de 675 255.60 € à reporter en 2020.***

Investissement :

Dépenses : 853 533.26 € - Recettes : 587 733.91 €
Déficit : 265 799.35 €

*(Pour mémoire report résultat clôture 2018 = - 91 209.44 € à cumuler au résultat (déficit) de l'exercice 2019, **soit un déficit de 357 008.79 € à reporter en 2020.***

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal
- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 - COMMUNE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2020_34

Le résultat à la clôture du compte de gestion 2019 fait apparaître un *excédent de 675 255.60 €* en section de fonctionnement du budget communal (*cet excédent se compose du résultat de l'exercice 2018 = 459 502.24 € et du résultat 2019 = 215 753.36 €*).

Le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement est déficitaire de 265 799.35 € (*ce déficit se compose du résultat exercice 2018 = - 91 209.44 € et du résultat 2019 = - 357 008.79 €*).

Pour combler ce déficit, il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter :

La somme de **357 008.79 €**
en recettes d'investissement de l'exercice 2020 à l'article 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** cette proposition.

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2020_35

Jacques BRACCO, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2020 et apporte des précisions sur les différents chapitres et articles.

Conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, le vote se fait par chapitre.

COMMUNE

- *Fonctionnement :*

Dépenses :	1 323 106.09 €
Recettes :	1 323 106.09 €

- *Investissement :*

Dépenses :	884 426.87 €
Recettes :	884 426.87 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget primitif 2020 tel que proposé ci-dessus.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2020 - 2^{ème} PARTIE

Rapporteurs : J. BRACCO / J. VARCELICE

Délibération N° 2020_36

Monsieur le Maire rappelle qu'une première liste de subventions attribuées à divers organismes et associations a été établie par délibération n° 2020-11 ; celle-ci intervient en complément.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRÊTE une seconde liste des bénéficiaires pour 2020 :

- 4L TROPHY :	500.00
- Bibliothèque associative Hôpital P. OUDOT :	50.00
- MFR Chaumont :	50.00
- Service de psychologie scolaire, antenne de Tignieu :	80.00

TOTAL : 680.00

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

(Prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé)

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_37

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de VILLEMOIRIEU appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'instituer une prime exceptionnelle** destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour les agents ayant assurés leurs missions en présentiel et ayant été particulièrement sollicités pendant toute la durée du confinement.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité¹ (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

¹ Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Commune de VILLEMORIEU - CM du 17/07/2020

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter de ce jour pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

DÉGRÈVEMENT PARTIEL ET EXCEPTIONNEL SUR LES PUBLICITÉS PARUES AU BULLETIN COMMUNAL 2020

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_38

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des annonces publicitaires insérées au Bulletin Municipal (permettant de le financer en partie) ont été fixés par délibération n°2014/49 du 26 septembre 2014 ;

Il propose que, pour tenir compte des pertes d'activité liées au confinement imposé par la crise sanitaire, la facture 2020 soit **exceptionnellement** dégrèvée d'un montant proratisé équivalent à 3 mois ;

Ainsi,

- les factures établies à 90€ seront ramenées à **70 €**
- les factures établies à 145 € seront ramenées à **115 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** cette proposition, applicable uniquement à la facturation 2020

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_39

L'article L.1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants dans lesquelles une seule liste est représentée, de **six** commissaires titulaires et **six** commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Commune de VILLEMORIRIEU - CM du 17/07/2020

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Au renouvellement des Conseils Municipaux et faisant suite à un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal PROPOSE pour siéger à la Commission des Impôts Directs en qualités de commissaires :

TITULAIRES	
Daniel HOTE	Aurélie AULAGNON
Maryelle ROUX	Adam PEREZ
Gérard LAURENT	Luc CHIOETTO
Landry GERMAIN	Stéphanie LIENEMANN
Christian BERT	Sylvie LASSALLE
Corinne VITTON	Philippe POULET
SUPPLÉANTS	
Cécile CHENARD	Robert FINET
Jacques BRACCO	Joëlle VARCELICE
Julie PICARD	Edouard GONCALVES
Alain DELEPAUT	Maryline REBUT
Jean-Michel VALLOUIS	Daniel DEFRANCE
Stéphane COINT	Martine COSSIAUX

LEAP PAUL CLAUDEL - PRESENTATION DES PROJETS DE GYMNASSE ET FUTUR LYCÉE

Rapporteur : P. COSSIAUX

M. le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement et les plans des futurs gymnase et Lycée Paul Claudel.

Il précise que ce projet d'ampleur s'inscrit dans une volonté régionale d'équilibrer l'offre scolaire sur le territoire. Les retombées positives du projet se feront ressentir pour la Commune à différents niveaux et nous permettraient de disposer de nouveaux équipements sportifs qui pourront être utilisés par les associations. Egalement, le Conseil d'Administration se dit prêt à soutenir financièrement la commune s'agissant de la réalisation des aménagements routiers rendus indispensables à la cohérence globale du projet.

D. DEFRANCE demande si le gymnase sera adapté aux compétitions.

> Réponse apportée par P. COSSIAUX : Non il sera réservé à l'usage des élèves et associations pour les entraînements et pratiques régulières. Les règlementations pour les compétitions étant propres à chaque Fédération et très contraignants.

JM VALLOUIS demande s'il est possible d'ajouter une demande pour que des places en classe soient réservées aux Villemorantins.e.s.

> Réponse apportée par P. COSSIAUX : Une attention particulière est déjà apportée aux dossiers des élèves de la Commune mais le Lycée reçoit de très nombreux dossiers pour le peu de places restantes à pourvoir (places prioritaires pour les fratries).

L. CHIOETTO dit que l'accès au futur parking des enseignants nécessite également une réfection de voirie, et demande si nous avons une idée du montant global de l'investissement de voirie nécessaire.

> P. COSSIAUX et J. BRACCO lui répondent qu'un bureau d'étude vient d'être missionné pour établir un avant-projet sommaire et un estimatif financier des travaux à réaliser.

LEAP - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_40

Le LEAP nous a fait part de son nouveau projet d'extension du Lycée avec création d'un gymnase qui pourrait bénéficier à la Commune et à ses associations.

Afin de faciliter le montage de ses dossiers de subventions, il sollicite des parcelles communales, attenantes à celles déjà concernées par les Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) successivement établis (entre 1984 et 1996).

Les parcelles aujourd'hui concernées sont les suivantes :

AC – 29 / 619 / 620 / 621 / 622 / 624 / 625 / 659 / 660

Celles-ci seront concédées au moyen d'un nouveau bail emphytéotique conclu dans des conditions identiques aux précédents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de concéder les terrains précédemment cités au moyen d'un ou de bail/baux aux conditions analogues aux précédents ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le ou les bail/baux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT LE RELAIS

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_41

L'entreprise Le Relais a repris l'exploitation des conteneurs de récupération des Textiles, Linge de maison, Chaussures, précédemment réalisé par Ecotextile.

Afin de pouvoir continuer à les collecter, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat (*annexée à la délibération*).

Celle-ci prévoit notamment la collecte a minima 1 fois par semaine des conteneurs, la maintenance/remplacement de ces derniers, un suivi des tonnages collectés et des interventions sous 48h en cas de dysfonctionnement.

P. COSSIAUX précise que cette nouvelle convention sera établie pour 3 ans et qu'elle est renouvelable tacitement.

JM. VALLOUIS souligne l'intérêt de cette nouvelle convention notamment en raison des promesses de collectes régulières et de nettoyage du point d'apport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite Convention de partenariat ;
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_42

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les **orientations** suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le

Commune de VILLEMORIEU - CM du 17/07/2020

fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Les **modalités** d'exercice du droit à la formation des élus sont les suivantes :

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire par écrit (mail possible) des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin d'en évaluer le coût, de vérifier qu'ils sont en adéquation avec l'esprit de la présente délibération et de trouver si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. Si nécessaire, les arbitrages seront rendus en séances de l'Exécutif.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 2 000€ soit **3 %** du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- Compte-Rendu du 1^{er} Conseil Communautaire par M. le Maire : élection du nouveau Président et des 15 Vice-Président
- Lecture du courrier de remerciements adressée par la commune LE TEIL
- Actes de vandalisme sur le parking de la Mairie et les toilettes publiques à proximité dans la nuit du 14 au 15 juillet
- Recrutement Chargé.e d'accueil en Bibliothèque : 13 candidatures reçues à ce jour
- Réunion publique 23/09 : Rendu du rapport d'expert, site de la Reynière
- Notifications du Département de l'Isère
Versement du solde de la subvention attribuée à la salle Bienassis
Bonification du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux
- J. VARCELICE fait le compte-rendu des commissions association, culture et évènementiel, et embellissement (*disponibles sur demande*)

Commune de VILLEMOIRIEU - CM du 17/07/2020

- Formation du COPIL pour les projets du LEAP
Pour le Lycée : M. GRIOT, Mme ROUX
Pour la Commune : Mme LASSALLE, MM. COSSIAUX, BRACCO, COINT

- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX
 - >> **11 Septembre**, 20h
 - >> **06 Novembre**, 20h
 - >> **14 Décembre**, 20h

La séance est levée à 22 H 10